



## **353992 - Traiter avec les plateformes de financement par crédit comme la plateforme Lindo et la plateforme numérique**

---

### **question**

J'ai une demande d'explication à propos des plateformes de financement par crédit. Certaines sont conformes aux dispositions de la loi islamique, comme la plateforme numérique et la plateforme Lindo, d'après l'avis émis par la Maison de Révision légale (SRB) du Bahrain où interviennent Dr al-Mouzyani, Dr Shahloub et Dr al-Quri.

Ma question est la suivante: la Maison de Révision légale est-elle une institution légalement accréditée ou pas?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Après avoir exploré la plateforme Lindo, nous n'avons pas trouvé les détails de ses activités. Toutefois, ce que nous avons appris permet de faire deux remarques:

1-la plateforme achète la facture établie au nom de la société demandeuse de financement. Mais elle ne donne pas davantage de détails. En principe, l'achat de dette est interdit.

2-la plateforme agit en tant que mandataire de l'investisseur pour acheter la marchandise puis la revend à terme à la société demandeuse de financement avant de la vendre à un autre commerçant afin de trouver de la liquidité. Cette forme de vente est interdite. Une résolution de l'Académie islamique internationale de jurisprudence et une résolution de l'Académie islamique de la Ligue islamique mondiale l'ont interdite.

En dépit de cela, nous ne sommes pas en mesure de juger les opérations de la plateforme Lindo et de la plateforme numérique. Nous ne disposons pas des normes de la Maison de Révision



légale (SRB). Il est bien connu que certaines institutions légales autorisent des choses que d'autres interdisent. C'est le cas de la pratique systématique de la vente susmentionnée, et des actions mixtes et l'inclusion de pénalités de retard de paiement comme condition, la conversion des dettes et d'autres ..Si vous voulez connaître le jugement des opérations des plateformes de financement par crédit, donnez-nous les détails de l'une de ces opérations. L'une des formes autorisées consiste à ce que la plateforme vend une marchandise à terme à une société qui veut financer.. Ensuite la même société assure la vente pour trouver de la liquidité. Une telle opération est autorisée. Il est aussi possible que la société n'achète pas la marchandise mais elle apporte la facture à la plateforme pour financement. Mieux , elle conclut avec la plateforme un contrat de Mourabahah. Ce qui lui permet d'acheter la marchandise pour elle-même de manière correcte avant de la revendre à la société par tranches.

Allah le sait mieux.